



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 24 novembre 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 24 novembre 2020 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, BLONDET, GADANT, JACQUOT et LELARD, ainsi que Messieurs HENRI, TARLET, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Madame GARRIOUX-RIVOAL, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET
Monsieur CHEN, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO

Secrétaire de Séance : Madame Clotilde DAGREGORIO

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 20 novembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du règlement du conseil municipal
2. Refinancement d'un emprunt sur le budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement
3. Avis sur une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour un projet photovoltaïque
4. Augmentation du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial
5. Avis sur une demande de régularisation de l'emprise de la voirie dans le lotissement des Pâquerettes
6. Budget Principal - Décision modificative n°1
7. Remboursement à un membre du conseil municipal
8. Affaires diverses

I. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-8,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu la lecture faite du projet de règlement intérieur par Madame GADANT,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

II. Service de l'eau et de l'assainissement - Remboursement anticipé d'un emprunt :

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-75 en date du 4 novembre 2014 portant autorisation d'emprunt à long terme pour la station d'épuration,

Vu le contrat de prêt n°00001752667 signé le 17 décembre 2014 entre la commune de Saint-Fargeau et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,

Vu les conditions actuelles de l'emprunt n°00001752667 :

Montant emprunté	900 000,00 euros
Durée de l'emprunt	30 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 2,91 %
Périodicité des	Annuelle

Vu le décompte de remboursement anticipé, arrêté au 15 décembre 2020, présenté par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, sur demande de l'adjoint aux finances :

Capital restant dû	798 275,60 euros
Intérêts normaux	17 565,56 euros
Indemnité financière	89 047,64 euros
Indemnité de remboursement anticipé	3 871,64 euros
Total à rembourser	908 760,44 euros

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt n°00001752667 souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

III. Service de l'eau et de l'assainissement - Souscription à un nouvel emprunt :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-97 en date du 24 novembre 2020 portant remboursement anticipé d'un emprunt du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu la proposition reçue de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour refinancer l'emprunt lié à la construction de la station d'épuration, remboursé de manière anticipée dans un souci d'optimisation de la gestion de la dette,

Considérant que les intérêts courus non-échus, les indemnités de remboursement anticipé et indemnités financières seront prises en compte dans le capital du nouveau prêt,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la souscription à un emprunt de 908 760,00 € sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement pour la construction de la station d'épuration en remplacement de celui remboursé de manière anticipé**
- **Et AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :**

Montant emprunté	908 760 euros
Durée de l'emprunt	25 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 0,81 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté

IV. Avis sur un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque :

Vu la présentation faite aux membres du conseil municipal par Monsieur Thomas GLUTRON, représentant l'entreprise ABO Wind France, au cours de la séance du 14 octobre 2020,

Considérant que la société ABO WIND France réalise des études de faisabilité pour un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau,

Considérant que ce projet consiste en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au lieu-dit « Champ des 14 arpents », sur une surface d'environ 8 hectares

Considérant que le terrain d'assiette est classé en zone 1AUpm dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye devrait entrer en vigueur dans les années à venir et qu'il apparaît nécessaire de prendre en compte ce projet dans le zonage et le règlement pour ne pas y faire obstacle,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par cinq voix pour (BROCHUT, CHARPENTIER, LELARD, ORIEUX et GARRIOUX-RIVOAL) et cinq voix contre (BOUCHE, BLONDET J., TARLET, CHEN et SUSTRAC) :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque au lieu-dit « Champ des 14 arpens »,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de prendre en compte l'émergence de ce projet dans le zonage et le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye.

V. Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un emploi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaire permettant de proposer une amélioration du taux d'encadrement des enfants sur les temps de garderie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la modification demandée représente une diminution inférieure à 10% et n'entraîne pas la perte de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), Monsieur le Maire propose la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 23,87/35^{ème} à 23,09/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 23,87/35^{ème} à 23,09/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **et DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence

VI. Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaire permettant de proposer une amélioration du taux d'encadrement des enfants sur les temps de garderie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la modification demandée représente une augmentation inférieure à 10% et n'entraîne pas la perte de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), Monsieur le Maire propose la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 21,91/35^{ème} à 23,09/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 21,91/35^{ème} à 23,09/35^{ème} à compter du 1er décembre 2020,**
- **et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence**

VII. Avis sur une proposition de régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes :

Vu la proposition de DOMANYS en date du 16 octobre 2020 en vue de régulariser l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes sur les parcelles cadastrées section G n°313, 314, 316 et 317,

Vu le projet de division établi par GEOMEXPERT en septembre 2020,

Considérant que la voirie desservant les numéros 20 et 22 de la Rue des Pâquerettes empiète sur les parcelles susvisées appartenant à DOMANYS sur une superficie de 101 m²,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en divisant les parcelles existantes ; une part revenant à DOMANYS et l'autre part à la commune de Saint-Fargeau pour intégration dans son domaine public,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable la proposition de DOMANYS pour la régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes,**
- **APPROUVE le projet de division établi par GEOMEXPERT en septembre 2020,**
- **CHARGE DOMANYS d'établir un acte administratif pour la cession à la commune de Saint-Fargeau des parcelles d'assise de la voirie,**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce projet.**

VIII. Budget Principal - Décision Modificative n°1 :

Monsieur ORIEUX, adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget principal de la commune de Saint-Fargeau afin de pouvoir verser le capital-décès dû au conjoint d'un agent communal décédé.

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant, en section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
67 / 678 - Charges exceptionnelles / Autres charges exceptionnelles	+ 14 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	- 14 000,00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune de Saint-Fargeau.

IX. Affaires diverses :

Réfection de la couverture du gymnase :

Monsieur ORIEUX indique que la subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été accordée pour un montant de 84 207,00 euros. La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Yonne reste en attente.

Monsieur HENRI ajoute qu'une étude a été confiée au bureau d'études 3IA pour déterminer les charges que peut supporter la charpente actuelle.

Monsieur CHARPENTIER précise que suite à un premier diagnostic amiante avant travaux, les prélèvements s'étaient avérés négatifs. A la demande de la commune, un second diagnostic a été effectué et a confirmé la présence d'amiante dans la couverture en fibrociment.

Bibliothèque Municipale :

Monsieur ORIEUX indique que l'opération de réinformatisation de la Bibliothèque Municipale a été lancée suite à l'accord de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (1 500 €) et du Conseil Départemental de l'Yonne (300 €).

Cette opération comprend le remplacement du matériel (ordinateur, imprimante, douchette, cartes lecteurs) et du logiciel de gestion des collections ainsi que la mise en place d'un portail de consultation des ouvrages disponibles.

Personnel :

Monsieur ORIEUX indique qu'un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat aidé CUI-CAE Parcours Emploi Compétences pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2020 afin de pourvoir le poste de secrétaire de Mairie vacant.

Cette personne devra suivre un plan de formation via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui s'étalera sur la durée du contrat.

Le financement versé par le Conseil Départemental de l'Yonne à la commune de Saint-Fargeau représente 60 % de la rémunération brute sur la base de 20 heures par semaine, du fait du statut de bénéficiaire du RSA de l'agent.

Cimetière de Saint-Fargeau :

Madame LELARD présente le travail en cours pour permettre à la commune de respecter ses obligations. Elle indique tout d'abord qu'un règlement du cimetière devra être instauré prochainement.

Elle ajoute qu'une procédure de reprise des concessions échues ou en état d'abandon devra être engagée. Pour cela, un recensement et un repérage des concessions existantes a été entamé.

Elle précise que cela permettra de libérer de l'espace pour de nouveaux concessionnaires, d'agréments le cimetière de parcelles végétalisées et, sur le plan historique, de connaître les morts pour la France et les personnages historiques inhumés à Saint-Fargeau pour envisager la mise en valeur de leur sépulture.

Madame LELARD indique également que ce travail devra être réalisé dans le cimetière de Septfonds.

Colis des aînés :

Madame BLONDET informe les membres du conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire, le repas des aînés ne pourra avoir lieu cette année.

Elle ajoute que chaque personne de 65 et plus inscrite sur les listes électorales aura droit à un colis distribué sur le marché de Noël le 18 décembre jusqu'à 15 heures.

Pour les personnes qui ne pourraient se déplacer, une distribution à domicile sera organisée dans les jours suivants.

Église Saint-Ferréol :

Monsieur CHARPENTIER présente l'avancement du chantier de restauration des charpentes et couvertures de l'église Saint-Ferréol.

Il indique qu'un litige est apparu avec l'entreprise d'échafaudage suite au passage d'un agent de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) qui a relevé des non-conformités sur les échafaudages installés.

Malgré les demandes répétées de la commune, du maître d'œuvre, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et des entreprises utilisatrices, le responsable de l'entreprise d'échafaudage n'a pas souhaité résorber les anomalies constatées et a décidé unilatéralement de démonter et d'emporter son matériel.

La commune a mis en demeure l'entreprise de reprendre sa mission et, dans le cas où elle n'obtempérerait pas, pourra résilier le marché puis rechercher et sélectionner une nouvelle entreprise. La date de reprise des travaux est donc impossible à déterminer pour le moment.

Siège de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Monsieur CHARPENTIER indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire du 9 novembre, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a accepté la proposition de la commune de Saint-Fargeau d'installer son siège dans l'actuelle mairie.

Il précise que la commune étudie actuellement le projet d'installation des services administratifs dans l'ancienne école des filles.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,
Clotilde DAGREGORIO**